



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

**2017<sup>e</sup>** SÉANCE : 29 JUIN 1977

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2017) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Plainte du Mozambique :	
Lettre, en date du 22 juin 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12350 et Add.1) . . . . .	1

du Mozambique et pour la paix et la sécurité internationales.

7. Le régime de Smith continue à défier cyniquement les demandes de la communauté internationale et s'efforce d'étouffer la lutte courageuse du peuple du Zimbabwe pour son indépendance en recourant à des tentatives d'intimidation contre les autres peuples africains et en commettant des attentats à la souveraineté des Etats voisins qui se trouvent à l'avant-garde de la lutte pour la liquidation des derniers vestiges du colonialisme et du racisme. Il est évident que le régime raciste cherche à faire déborder le conflit intérieur au-delà des frontières de la Rhodésie du Sud, créant ainsi un nouveau et grave foyer de tension.

8. Pareilles provocations de la part du régime raciste de Salisbury mettent en danger la paix et la sécurité sur le continent africain et démasquent une fois de plus les racistes sud-rhodésiens non seulement comme des oppresseurs de la population africaine du Zimbabwe mais aussi comme des ennemis obstinés de l'indépendance et de la souveraineté des peuples africains libres. Les actions du régime de Smith sont en même temps un indice de sa vulnérabilité accrue face à la lutte de libération nationale; elles constituent des actes de désespoir face à l'intensification de la résistance des combattants de la liberté du Zimbabwe.

9. Une question logique se pose, celle de savoir comment il est possible à un régime illégal rebelle de défier avec tant de cynisme et d'arrogance la communauté internationale et les décisions prises à l'unanimité par l'Organisation des Nations Unies et par le Conseil de sécurité. Il est certes difficile de ne pas constater que ce régime ne se maintient au pouvoir que grâce à l'appui qu'il reçoit de l'extérieur, notamment de la part de l'Afrique du Sud.

10. En même temps, nous sommes en droit de nous interroger avec une inquiétude légitime sur les conséquences de la continuation et de l'intensification de l'agression sud-rhodésienne contre les peuples voisins. En fait, ce qui est en jeu, c'est la paix et la sécurité dans la région et de par le monde, ainsi que la crédibilité même de l'Organisation.

11. Dans le but de perpétuer leur domination en Rhodésie, les racistes sud-rhodésiens ont commencé à transformer leurs invasions — les prétendues incursions et expéditions punitives contre les Etats africains voisins — en une pratique permanente, accompagnée de pertes de vies humaines et de graves destructions matérielles. A ce propos, l'intervention du chef de la délégation du Mozambique nous brosse un tableau édifiant des actions barbares commises par les troupes du régime raciste de Rhodésie, des massacres de la population civile et des destructions causées par les forces d'invasion à des localités du Mozambique.

12. La Roumanie socialiste, qui a toujours soutenu la juste lutte de libération nationale et sociale des peuples africains, condamne résolument et avec indignation les actions agressives commises d'une manière systématique par le régime de Salisbury contre le Mozambique et les autres Etats africains voisins.

13. Dans l'esprit de sa solidarité avec la lutte de libération nationale des peuples d'Afrique australe pour la réalisation de leur droit sacré à une vie libre, digne et indépendante, le peuple roumain réaffirme son plein appui à la juste lutte du peuple du Mozambique pour la défense de sa liberté et de son indépendance, pour son droit d'être maître dans son pays.

14. Mon pays estime qu'il est nécessaire d'agir fermement sur le plan international pour mettre fin aux attaques des racistes rhodésiens, pour éliminer toute violation des libertés et des droits nationaux légitimes des peuples d'Afrique australe, pour abolir toute forme de manifestation des politiques colonialistes et néo-colonialistes d'oppression et de diktat, de discrimination raciale et d'*apartheid* et de domination étrangère.

15. Les sentiments de solidarité militante de la Roumanie socialiste à l'égard du peuple du Mozambique ont trouvé leur expression dans l'appui matériel, politique et diplomatique qu'elle a accordé à ce peuple dans sa lutte pour l'indépendance. Le peuple roumain s'est trouvé dès les premiers moments aux côtés de l'héroïque peuple du Mozambique, tant dans sa longue lutte contre le colonialisme que dans ses efforts actuels destinés à consolider son indépendance nationale. La solennelle déclaration conjointe signée par le président Nicolae Ceaușescu et le président Samora Machel a établi un large cadre pour un nouveau développement de l'amitié, de la coopération et de la solidarité entre les deux pays et les deux peuples.

16. La communauté internationale tout entière reconnaît, plus que jamais dans le passé, la nécessité impérieuse d'une action énergique et soutenue pour obtenir que le peuple du Zimbabwe puisse exercer son droit inaliénable de décider de son propre sort. Le Conseil de sécurité, compte tenu de ses responsabilités et de ses prérogatives, a le devoir d'agir en recourant aux moyens nécessaires pour mettre un terme à tous les actes d'agression, pour prévenir leur répétition et, par conséquent, pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

17. La délégation du Mozambique nous a indiqué dans quel sens le Conseil devrait agir, et les orientations qu'elle a tracées bénéficient de l'appui entier de la délégation roumaine.

18. Il est absolument nécessaire d'organiser les modalités de l'assistance multilatérale qui doit être accordée au Mozambique en raison des dégâts causés par l'agresseur pour permettre à ce pays de renforcer sa capacité de défense. On doit aussi adopter des mesures en faveur de la lutte de libération nationale et du transfert inconditionnel du pouvoir au peuple du Zimbabwe. A cette fin, de nouvelles mesures doivent être prises en vue d'isoler complètement le régime raciste et illégal par l'extension des sanctions et le strict respect de celles-ci par tous les Etats, sans exception aucune.

19. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant du Soudan, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe arabe pour le mois de juin. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

20. M. MEDANI (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président et, par votre intermédiaire, je remercie les autres membres du Conseil de me donner la possibilité de prendre la parole devant cet auguste organe, au nom du Groupe arabe, sur un problème qui nous préoccupe tous ici considérablement, à savoir la question de l'agression préméditée de la Rhodésie contre un Etat Membre. D'autre part, je saisis cette occasion pour vous présenter les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous sommes certains que sous votre sage direction le Conseil saura prendre des mesures efficaces au sujet du grave problème dont nous discutons.

21. C'est avec un profond sentiment de joie, de fierté et de fraternité que nous saisissons la présente occasion pour féliciter la République soeur de Djibouti et son peuple héroïque pour cet événement heureux qu'est leur accession à l'indépendance. Je suis certain que leur participation future aux activités de la communauté internationale des pays indépendants renforcera notre sens des responsabilités et notre confiance en un monde meilleur.

22. Les délégations arabes ont écouté avec grand intérêt les déclarations du Vice-Président du FRELIMO et Ministre du développement et de la planification économique du Mozambique et des autres représentants qui ont participé aux délibérations du Conseil. Le Ministre du Mozambique [*2014<sup>e</sup> séance*], dans une déclaration lucide, nous a brossé un tableau authentique de la situation qui règne aujourd'hui dans la région et a appelé l'attention du Conseil sur l'agression provocante et barbare commise contre son pays par le régime illégal d'Ian Smith.

23. Tout récemment, à la Conférence afro-arabe au sommet qui s'est tenue au Caire en mars dernier, les chefs d'Etat et de gouvernement arabes, conjointement avec leurs frères les chefs d'Etat et de gouvernement africains, ont adopté une déclaration politique qui, entre autres, condamne "les agressions militaires constantes ainsi que les manoeuvres politiques et économiques de la part des impérialistes à travers les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie et leurs alliés visant la souveraineté des Etats de l'Angola, du Botswana, du Lesotho, du Mozambique et de la Zambie dans le but d'ébranler la stabilité politique des gouvernements de ces pays et de saboter leurs efforts de développement économique" [*S/12298, annexe, par. 7*]. Qu'on me permette de répéter ici que les pays et les peuples arabes, qui ont toujours été aux côtés de leurs frères africains et ont maintes et maintes fois condamné les oppresseurs et colonisateurs des populations africaines d'Afrique australe, tiennent à affirmer une fois de plus leur appui inébranlable au peuple du Mozambique.

24. Ce n'est pas la première fois que le Conseil est saisi d'une plainte concernant une agression perpétrée par le régime raciste d'Ian Smith contre un Etat Membre. Les actes continus d'agression commis par ce régime illégal contre les Etats africains de première ligne ont atteint un niveau de férocité et d'intensité tel que la communauté internationale ne saurait les tolérer plus longtemps.

25. Le Conseil est amené une fois de plus à examiner un problème dont les conséquences sont graves non seulement pour les peuples africains mais pour le monde entier : les actes d'agression répétés commis par le régime minoritaire illégal contre le Mozambique. La République populaire du Mozambique n'a fait que commencer de mettre en oeuvre la résolution du Conseil imposant des sanctions contre la Rhodésie du Sud. Manifestement, cette décision a enragé la clique de Smith et provoqué sa vengeance. Cependant, en fermant ses frontières avec la colonie britannique de Rhodésie du Sud, le Mozambique n'a fait que se conformer au voeu de la communauté internationale, qui souhaite isoler un régime illégal. Ian Smith, qui se trouvait dans l'impossibilité de faire face à la situation qu'avait provoquée cette action, a eu recours à la répression et à des actes flagrants d'agression contre des populations innocentes et sans armes, ce qui s'est traduit par 1 432 morts, des centaines de blessés et de mutilés, la destruction de villes et de villages et des infrastructures les plus essentielles.

26. Le Mozambique est donc devenu la victime de son appui inconditionnel au peuple opprimé et colonisé du Zimbabwe. En outre, il est de plus en plus évident que les atrocités du régime illégal d'Ian Smith se poursuivront. Les actes d'agression commis contre le Botswana puis le Mozambique et les menaces reçues par le président Kaunda de la Zambie montrent clairement que le régime rebelle de Salisbury a de sinistres desseins qu'il entend mettre en oeuvre dans cette partie de l'Afrique. Nous savons tous que n'était l'appui moral et matériel immense qu'Ian Smith reçoit de ce bastion de l'*apartheid* qu'est l'Afrique du Sud il n'oserait jamais nourrir de tels desseins.

27. Or le Président du Mozambique nous a rappelé – en fait il nous a prévenus – ce que ces crimes signifiaient. Avec la perspicacité et la clairvoyance d'un véritable révolutionnaire, il a conclu sa déclaration en disant :

"Ils signifient tout d'abord que le régime d'Ian Smith fait ouvertement la guerre au Mozambique afin de porter au-delà de ses frontières ses différends avec le peuple du Zimbabwe. Ils signifient qu'Ian Smith espère internationaliser un conflit interne et détourner l'attention de l'opinion publique mondiale de la question centrale, à savoir la lutte du peuple du Zimbabwe pour la libération nationale.

"L'existence même du régime raciste de Salisbury est en soi une menace contre la paix dans cette partie de l'Afrique." [*Voir S/12350, annexe II.*]

28. C'est une situation de crise. Ce n'est pas une situation devant laquelle on peut rester impassible; c'est une situation à laquelle le Conseil de sécurité doit immédiatement faire face et qu'il doit placer dans une juste perspective. Pour obliger le régime de Salisbury à renoncer à ses actes d'agression mais également pour trouver les moyens de renforcer le potentiel militaire du Mozambique afin de lui permettre de défendre sa souveraineté nationale contre toute menace d'agression raciste à l'avenir. C'est là une vérité brutale, sinon un idéal moral.

29. Il est donc urgent que l'Organisation des Nations Unies et tous les pays du monde répondent à l'appel légitime du

peuple du Mozambique qui demande une aide internationale. En fait, le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont le devoir de fournir toute l'assistance dont le Mozambique a besoin pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités internationales conformément à l'esprit de la Charte.

30. L'agression militaire qui a été commise et la tension qui existe à l'heure actuelle dans cette partie du continent africain constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il importe donc au plus haut point que le Conseil de sécurité, qui est le garant de la paix mondiale, s'acquitte de certaines obligations. La plus importante de ces obligations est de prendre des mesures efficaces, notamment celles prévues au Chapitre VII de la Charte, en vue de mettre immédiatement fin à la situation actuelle au Zimbabwe, qui est la cause de l'instabilité qui menace gravement la paix mondiale.

31. Tout en saluant les pays africains de première ligne, qui supportent avec tant de courage le fardeau des atrocités des régimes minoritaires de Pretoria et de Salisbury au grave déclin de leur développement économique et de la prospérité de leurs populations, je voudrais, au nom de la délégation soudanaise, lancer un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils apportent toute l'aide possible au Gouvernement et au peuple du Mozambique afin qu'ils puissent se défendre contre l'agression barbare commise par leurs voisins hors la loi et déjouer ainsi la tentative d'Ian Smith visant à détourner l'opinion internationale de la question essentielle, qui est le Zimbabwe et la lutte de son peuple pour la libération nationale.

32. La délégation soudanaise tient à saisir cette occasion pour réaffirmer le ferme engagement du Gouvernement et du peuple de la République démocratique du Soudan vis-à-vis du peuple de la Rhodésie du Sud dans la lutte qu'il mène pour se libérer du régime illégal d'Ian Smith.

33. Nous voulons également féliciter le Président du Mozambique et son peuple pour le rôle courageux qu'ils ont joué en luttant contre les forces d'agression et pour le dévouement dont ils ont fait preuve dans la lutte de libération du peuple du Zimbabwe.

34. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La dernière incursion des forces du régime raciste de Rhodésie du Sud sur le territoire de la République populaire du Mozambique représente une étape qualitativement nouvelle dans l'évolution de la situation en Afrique australe. Il ne fait pas de doute que les atteintes des racistes à la liberté et à la souveraineté des Etats africains indépendants revêtent maintenant un caractère systématique et massif. Il ne fait pas de doute que les régimes racistes exacerbent de plus en plus la situation en Afrique australe, avivant la menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est là un défi ouvertement jeté aux Etats africains, à l'Organisation des Nations Unies et à l'opinion publique mondiale. C'est précisément à cela que doit penser le Conseil de sécurité en examinant la question des nouveaux actes d'agression commis par le régime illégal de Smith contre la République populaire du Mozambique.

35. Ainsi qu'il est indiqué dans la déclaration faite le 18 juin dernier [*ibid.*] par le Président du FRELIMO et Président de la République populaire du Mozambique, M. Machel, les crimes commis contre cet Etat par le régime de Rhodésie du Sud signifient que le racisme fait ouvertement la guerre au Mozambique, espérant internationaliser un conflit interne et détourner l'attention de l'opinion publique mondiale de la question centrale, à savoir la lutte du peuple du Zimbabwe pour la libération nationale. Comme il est également indiqué dans la déclaration, l'escalade de ces actes, qui avaient commencé par de simples provocations commises le long des frontières et par des violations de l'espace aérien du Mozambique, a atteint une phase d'agression ouverte.

36. Nous avons écouté attentivement la déclaration prononcée hier [*2014<sup>e</sup> séance*] par le Ministre du développement et de la planification économique de la République populaire du Mozambique, M. dos Santos, dans laquelle il nous a donné, en même temps qu'une description détaillée des faits réels, une analyse convaincante de la situation qui en a découlé. Comme l'a dit le chef de la délégation du Mozambique, après des incursions séparées qui avaient duré quelques heures et avaient été lancées avec des forces limitées, la soldatesque du régime de Salisbury se livre maintenant à des attaques massives avec des objectifs nettement déterminés. Outre l'élimination systématique d'habitants pacifiques, les objectifs des envahisseurs portent sur des éléments d'importance vitale touchant l'infrastructure économique et sociale du pays.

37. Les nombreuses opérations militaires et les actes de provocation constants contre les Etats africains voisins sont devenus depuis longtemps la politique traditionnelle des racistes de Rhodésie. L'agression armée commise récemment par la clique de Smith est venue compléter la liste des attaques barbares contre les territoires du Mozambique, de la Zambie, du Botswana et d'autres Etats africains indépendants. La patience des pays africains et de l'opinion publique mondiale est maintenant à bout. La présence ici de nombreux dirigeants éminents de ces pays en est la preuve. Le ton de la discussion qui se déroule actuellement au Conseil en est également la preuve.

38. La question de la situation en Rhodésie du Sud et celle des sanctions contre le régime illégal qui a usurpé le pouvoir dans le pays ont été examinées plus d'une fois par le Conseil. Le régime de Smith a été déclaré hors la loi par le Conseil qui a également déclaré qu'il s'était donné pour objectif d'éliminer ce régime et d'assurer la liberté et l'indépendance du peuple du Zimbabwe. Et pourtant, comme les événements récents l'ont nettement montré, cela est déjà devenu tout à fait insuffisant en soi. Récemment, le Conseil a examiné la question de l'extension des sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud. Cette extension des sanctions est indispensable parce que les mesures précédemment adoptées, qui étaient de portée limitée et loin de répondre aux exigences de l'Article 41 de la Charte, n'ont pas donné les résultats escomptés. Elles n'ont pas fait cesser la domination des racistes de Rhodésie du Sud et n'ont pas accéléré la libération complète et définitive du peuple du Zimbabwe. Malheureusement, l'examen de la question n'a pas permis d'aboutir à un accord selon lequel toutes les mesures prévues dans l'Article 41 seraient

immédiatement appliquées au régime de Smith dans toute leur ampleur. Cependant, le Conseil a assumé l'obligation de reprendre l'examen de la question: C'est un pas en avant, certes, encore qu'il ne suffise pas.

39. Force nous est de constater que ceux qui s'élevaient et continuent de s'élever contre l'application des sanctions obligatoires dans toute leur ampleur à l'encontre du régime illégal de Rhodésie du Sud – sanctions telles que les prévoit l'Article 41 de la Charte – assument une lourde responsabilité. Il est bien évident maintenant que le retard apporté à l'adoption par le Conseil de mesures décisives contre le régime de Smith ne fait que servir les racistes. Ce retard a suscité de nouveaux actes d'agression contre le Mozambique, de nouvelles pertes humaines et d'importants dégâts matériels.

40. Les événements le long des frontières du Mozambique représentent la conséquence logique de la politique et de la pratique criminelles du régime illégal qui s'accroche opiniâtement en Rhodésie du Sud. Mais il ne s'agit pas seulement de lui; il s'agit aussi de ceux qui continuent à soutenir et à encourager la clique de Smith. N'est-il pas surprenant en effet que, malgré les sanctions, les racistes de Rhodésie du Sud puissent utiliser contre le Mozambique les armes les plus modernes, et en particulier des avions? Sans aucun doute, leurs propres armements, depuis le temps que les sanctions existent, auraient dû vieillir ou être hors d'usage faute de pièces de rechange. Si aujourd'hui les armes dont disposent les racistes de Rhodésie du Sud peuvent être employées, cela prouve à l'évidence que le régime de Smith continue de recevoir de l'extérieur des armes nouvelles. Cela montre non seulement que les sanctions manquent d'efficacité mais que le complice direct de la répression contre les patriotes du Zimbabwe et de l'agression commise contre les Etats indépendants voisins est le régime raciste d'Afrique du sud qui, allié au régime rhodésien, a établi avec lui une très large coopération.

41. En même temps, il faut bien constater que la persistance des régimes racistes en Afrique australe, qui continuent d'attaquer les Etats africains voisins, est également le témoignage de la complaisance de ceux qui poursuivent d'interminables négociations avec Smith et ses protecteurs sud-africains et qui, en fait, protègent et légalisent ces régimes. Sous prétexte de ces négociations, tout est fait pour freiner la juste lutte des peuples du Zimbabwe, de Namibie, et de la population autochtone d'Afrique du Sud pour leurs droits légitimes et pour mettre une fin décisive à la politique des racistes. On fait intervenir tous les moyens, allant de la pression directe et de la violence jusqu'aux tentatives de passer par des artifices politiques, pour dénaturer le mouvement de libération nationale et l'éloigner d'une indépendance et d'une liberté véritables.

42. La complaisance manifestée à l'égard des agresseurs de Rhodésie du Sud et de leurs complices sud-africains va à l'encontre des intérêts des pays et des peuples d'Afrique. Aujourd'hui la chose est plus évidente que jamais, et le Conseil de sécurité doit tirer de la situation les conclusions qui s'imposent. La manière dont il réagira maintenant à la demande du Mozambique déterminera bien des choses.

43. Le Mozambique indépendant, devenu victime d'une agression armée patente, s'adresse au Conseil dans l'espoir que celui-ci prendra des mesures vraiment efficaces qui sauront en fait protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale.

44. Les justes demandes du Mozambique ont été soutenues fermement dans les déclarations des ministres de toute une série d'Etats africains. Dans la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-neuvième session, il est dit que toute attaque par le régime raciste contre l'un quelconque des Etats africains sera considérée comme une attaque contre l'ensemble des Etats africains indépendants [voir S/12352]. Cette même résolution contient un appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures efficaces, en particulier celles qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte, pour mettre rapidement fin à la situation actuelle au Zimbabwe, qui représente une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

45. La délégation soviétique est d'accord quant à cette façon d'aborder la question. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité a le devoir de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à l'agression des racistes de Rhodésie du Sud. Le Conseil doit assurer efficacement l'impossibilité d'une nouvelle agression. Pour arriver à cet objectif, il conviendrait notamment que le Conseil lance un ferme avertissement aux racistes rhodésiens en leur disant que s'ils s'aventurent une fois de plus dans des provocations contre le Mozambique et les autres Etats africains, les mesures les plus sévères prévues par la Charte seront prises contre eux. A notre avis, la décision du Conseil devra également prévoir que tout soutien et toute assistance donnés au régime rhodésien par un Etat quel qu'il soit seront considérés comme une participation à l'agression, avec toutes les conséquences qui en découleront.

46. Bien entendu, le Conseil doit appuyer catégoriquement la demande du Mozambique tendant à recevoir une aide pratique qui lui permette de consolider sa capacité de se défendre et d'assurer efficacement sa souveraineté et son intégrité territoriale. A nos yeux, cela constitue le minimum indispensable et serait le témoignage de la ferme intention de la communauté internationale d'obtenir des changements réels dans la situation en Afrique australe, de protéger les Etats africains indépendants des actes d'agression perpétrés par les racistes et de mettre fin à ces régimes inhumains.

47. Pour ce qui est de l'Union soviétique, sa position est nette et bien définie. Nous donnons tout l'appui possible au peuple du Mozambique dans sa lutte légitime et nous ferons tout ce qui dépend de nous pour l'aider ainsi que les autres peuples africains à remporter une victoire décisive dans la lutte contre les derniers bastions du colonialisme et du racisme en Afrique. Les bases de notre amitié avec le peuple du Mozambique ont été posées au cours des années si dures où, sous la direction de son front de libération, il menait une lutte armée opiniâtre contre les colonialistes pour assurer sa liberté et son indépendance.

48. Récemment, le 25 juin, la République populaire du Mozambique a fêté le deuxième anniversaire de son

indépendance. Nous tenons à exprimer à la délégation du Mozambique nos félicitations les plus cordiales à l'occasion de cet événement. Les Soviétiques suivent avec la plus grande sympathie les efforts du peuple mozambicain qui, sous la direction du FRELIMO, parti d'avant-garde des travailleurs, s'est engagé dans la voie de transformations sociales, politiques et économiques radicales et joue un rôle louable dans le renforcement de la paix du monde entier et dans la lutte des peuples d'Afrique pour la liberté et l'indépendance.

49. Un fait important dans l'établissement de relations amicales entre l'Union soviétique et la République populaire du Mozambique a été la ratification récente par les deux pays d'un traité d'amitié et de coopération. Ce traité conclu entre deux alliés naturels dans la lutte pour les idéaux de paix, de liberté et d'indépendance et pour le progrès social a été fort justement considéré comme un acte politique important et opportun destiné à soutenir les réalisations révolutionnaires du peuple mozambicain, surtout si l'on tient compte des tentatives persistantes des forces réactionnaires pour empêcher le Mozambique de continuer à avancer sur la voie du progrès.

50. Comme il est dit dans une récente interview du Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, M. Leonid Brejnev, publiée dans *Le Monde*, les peuples du continent africain mènent une lutte active pour leur liberté et leur indépendance, pour leur droit de choisir librement la voie de leur évolution. Ils luttent contre les phénomènes honteux que sont le racisme et l'*apartheid*. C'est une lutte légitime, et notre pays l'a toujours soutenue et continuera de la soutenir.

51. Mlle LOPEZ (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : La République du Mozambique, membre de la communauté internationale, a de nouveau été attaquée par le régime illégal de Rhodésie du Sud.

52. Les problèmes de l'Afrique australe continueront de retenir notre attention tant que persisteront les facteurs qui empêchent les peuples de la région de jouir véritablement de leurs droits et tant que leur intégrité territoriale et leur souveraineté seront menacées. La situation des peuples africains qui sont encore victimes du colonialisme et du racisme continue de nous préoccuper parce que leur dignité humaine continue d'être bafouée. C'est l'objet de notre discussion, et nous avons le devoir de chercher à parvenir à des solutions viables. A moins que nous ne puissions formuler des propositions concrètes et empêcher de plus graves affrontements, ou du moins trouver un moyen de stabiliser la situation dans la région, nous serons forcés de conclure que toutes les décisions que nous avons adoptées, sont malheureusement sans effet.

53. Un mois seulement après la Conférence de Maputo, où nous avons réaffirmé que nous étions solidaires des peuples de Namibie et du Zimbabwe, les racistes de Rhodésie du Sud intensifient leurs attaques contre le peuple du Mozambique. La situation dans ce pays, indépendant depuis peu, est aggravée par l'agression organisée du racisme contre un peuple courageux qui a su faire les sacrifices nécessaires pour appliquer les sanctions imposées au régime illégal de

Rhodésie du Sud. Le président Samora Machel a affirmé à Maputo que les responsables de cet état de choses étaient les pays qui refusent de châtier ceux qui persistent à renforcer le pouvoir des fascistes, des colonialistes et des racistes d'Afrique australe pour sauvegarder leurs intérêts sordides, car c'est grâce à leur aide clandestine que l'agression persiste dans cette région.

54. La situation qu'examine actuellement le Conseil est particulièrement inquiétante, non seulement à cause des souffrances qu'elle inflige au peuple mozambicain mais aussi à cause des conséquences internationales qu'elle risque d'avoir et qui créeraient un danger de conflit généralisé dans la région.

55. Si nous voulons instaurer des normes plus justes de comportement international, efforçons-nous de transformer les normes traditionnelles pour que les relations entre Etats soient régies par de nouvelles règles et qu'un ordre plus juste rende le monde plus vivable.

56. Dans ce cas d'espèce, à notre avis, certaines puissances occidentales assument une responsabilité particulière dans la région et devraient repenser leurs normes de comportement. Ce sont elles qui pourraient, grâce à leur influence, à leur puissance économique, en adoptant une politique nouvelle à l'égard des régimes racistes, empêcher la crise de s'aggraver. Nous savons que le régime raciste ne pourrait survivre sans l'appui économique étranger et que ce sont ces pays étrangers qui peuvent empêcher de nouvelles effusions de sang. Le peuple africain a la force que donne le droit et rien ne pourra l'empêcher de continuer la lutte contre le racisme et le colonialisme jusqu'à la victoire finale.

57. Smith se maintient au pouvoir par l'agression armée. Ses attaques contre le Mozambique sont devenues systématiques pendant l'année écoulée et il en est résulté de lourdes pertes en vies humaines et de graves dommages matériels. Nul doute qu'il ne veuille généraliser le conflit dont souffrent non seulement le Mozambique mais aussi le Botswana et la Zambie et qu'il veut renforcer sa position dans cette partie de l'Afrique.

58. L'appel lancé à Maputo par le président Machel est clair. Il demande à la communauté internationale d'accorder son appui moral, politique, diplomatique et matériel à la lutte de libération nationale du peuple du Zimbabwe et au peuple du Mozambique, qui applique les sanctions arrêtées à l'encontre de la colonie britannique de Rhodésie du Sud.

59. Nous sommes certains que la communauté internationale tout entière, consciente que les peuples d'Afrique australe doivent jouir sans tarder de la dignité humaine, contribuera à la recherche de solutions et fera droit aux demandes justifiées du peuple du Mozambique, qui aspire à ce que l'humanité a de plus précieux : la liberté.

60. Le peuple mozambicain a réaffirmé qu'il était résolu à ne pas céder à l'intimidation et à l'agression et à garder son indépendance et sa souveraineté conquises de haute lutte. C'est la responsabilité qu'il a lui-même assumée, et c'est la plus noble de toutes.

61. Enfin, nous espérons qu'à l'issue de nos délibérations le Conseil pourra adopter par consensus une résolution dans

laquellè il exprimera sa profonde inquiétude et arrêtera des mesures permettant à la communauté internationale de venir en aide au peuple du Mozambique et aux peuples opprimés d'Afrique australe.

62. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de Maurice a demandé que la séance soit suspendue pendant 30 minutes. S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

*La séance est suspendue à 16 h 20; elle est reprise à 17 h 20.*

63. **M. RAMPHUL** (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Notre débat est arrivé à un moment crucial. Hier [2014<sup>e</sup> séance], nous avons été saisis de la plainte du Mozambique, qui a été éloquemment présentée par son Excellence M. Marcelino dos Santos, chef de la délégation du Mozambique et ministre du développement et de la planification économique. Nous avons également entendu les vues de la délégation ministérielle qui, au nom de l'Organisation de l'unité africaine, a présenté la position africaine. Hier soir, ce matin encore et, en fait, il y a quelques minutes à peine, les membres africains du Conseil se sont entretenus avec d'autres membres du Conseil de la teneur d'un projet de résolution africain qui a l'entière approbation du Groupe africain et du Groupe des Etats non alignés, ainsi que d'un certain nombre d'autres Etats.

64. Conformément à la tradition du Conseil, nous avons fait en sorte que chaque membre ait suffisamment de temps pour étudier le contenu du projet et obtenir des instructions de son gouvernement. Je suis heureux de dire que, dans la plupart des cas, nous avons rencontré une réponse favorable. A la suite de ces consultations, je puis dire en présentant ce projet de résolution – ce que je ferai dans un instant – que nous avons réussi à nous mettre d'accord sur de légères modifications au projet initial. Le projet définitif a été distribué en anglais. Je tiens à préciser que, vu l'urgence de la situation, les auteurs du texte ont l'intention de mettre ce projet aux voix jeudi matin au plus tard.

65. Après ces observations liminaires, je vais maintenant aborder le fond de la plainte du Mozambique avant de présenter le projet de résolution.

66. Les accusations lancées par le Gouvernement du Mozambique contre le régime illégal au Zimbabwe sont des plus graves, et le président Samora Machel a, à juste titre, qualifié les actes de ce régime de crimes contre le peuple mozambicain. Les violations répétées du territoire mozambicain par les forces armées du régime de Smith, les actions meurtrières commises par ces forces contre le peuple du Mozambique, le déclenchement de la terreur, les actes d'intimidation et la destruction sauvage et délibérée que les forces du régime illégal ont provoquée sont des actes qui constituent de la façon la plus claire une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ce sont des actes que ne saurait ignorer le Conseil de sécurité et qui doivent faire l'objet d'un traitement des plus ferme, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

67. On sait fort bien que les décisions prises tout d'abord par la Zambie en 1973 puis par le Mozambique en 1976 de

fermer leurs frontières avec la colonie rebelle de Rhodésie du Sud et d'appliquer les sanctions conformément aux résolutions du Conseil de sécurité signifiaient la fin de tout espoir quant à la survie du régime de Smith. L'effondrement de ce régime est devenu simplement une question de temps. Depuis lors, le régime de Smith a manifesté sa frustration et a décidé de se venger contre les Africains en ayant recours à des attaques meurtrières contre des Etats africains voisins. Nous en avons eu une preuve éloquente dans les attaques répétées contre le Botswana, la Zambie et le Mozambique. Le régime de Smith sait très bien que la seule issue possible est d'abdiquer devant le mouvement de libération, lequel, en définitive, sera victorieux.

68. Cependant, Smith estime que sa position pourrait s'améliorer s'il parvient à internationaliser le conflit. Le président Machel en a parlé dans sa déclaration à Maputo le 18 juin dernier lorsqu'il a déclaré que le régime de Smith faisait ouvertement la guerre au Mozambique afin de porter au-delà de ses frontières ses différends avec le peuple du Zimbabwe. De toute évidence, Smith espérait que les Etats qui appuient son régime interviendraient. Le Conseil ferait bien d'entendre l'avertissement lancé par le Ministre des affaires étrangères de Zambie lorsqu'il a déclaré hier au Conseil : "Il n'est pas exagéré de dire que la situation en Afrique australe porte en germe un conflit mondial polarisé." [*Ibid.*, par. 65.]

69. La description que le Gouvernement du Mozambique a faite des attaques lancées par les forces armées du régime de Smith contre son territoire montre clairement que ce régime dispose d'un arsenal important d'armes perfectionnées et d'aéronefs. La Conférence du Commonwealth qui a eu lieu récemment a condamné l'Afrique du Sud pour l'appui militaire et économique qu'elle continue d'accorder au régime illégal. Nous n'avons aucune illusion quant au rôle de l'Afrique du Sud en tant que principal partisan du régime de Smith. Mais, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de Tanzanie [*ibid.*, par. 88], le matériel utilisé par le régime de Smith n'est pas exclusivement d'origine sud-africaine, car certains Etats en dehors de l'Afrique fournissent aussi ce matériel.

70. Le Gouvernement du Mozambique a la responsabilité de prendre toutes les mesures possibles pour protéger la vie et les biens de ses citoyens et pour protéger son Etat des attaques armées et des violations de son intégrité territoriale. L'Article 51 de la Charte le reconnaît. Dans des circonstances normales, on s'attendrait que chaque Etat prenne toutes mesures qu'il juge utiles pour défendre son territoire, mais il ne s'agit pas ici d'une situation normale. Il s'agit d'une situation où un Etat, parce qu'il a décidé de respecter ses obligations en vertu de la Charte, est victime d'une agression en raison de cette décision.

71. Mon gouvernement estime – et le Groupe des Etats africains, les Etats non alignés et de nombreux autres Etats partagent cette opinion – que l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité inéluctable d'aider le Mozambique à se défendre et à éliminer la cause principale de cette agression.

72. Il convient que le Conseil prenne également note de l'Article 50 de la Charte, qui dit :

“Si un Etat est l'objet de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité, tout autre Etat, qu'il soit ou non Membre des Nations Unies, s'il se trouve en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution desdites mesures, a le droit de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution de ces difficultés.”

73. Cela dit, j'ai l'honneur de présenter au nom de ses auteurs, à savoir le Bénin, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, le Pakistan, Panama, la Roumanie, ainsi que mon propre pays, le projet de résolution qui vient d'être distribué aux membres du Conseil [S/12353].

74. Le préambule est tout à fait clair. Dans les cinq premiers alinéas, le Conseil prend note du télégramme reçu du Président du Mozambique, de la déclaration prononcée devant le Conseil par le chef de la délégation mozambicaine et de la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-neuvième session; ensuite, le Conseil manifeste son indignation face aux actes d'agression systématiques commis par le régime illégal de Rhodésie du Sud contre le Mozambique et il exprime sa grave préoccupation devant la détérioration rapide de la situation en Rhodésie du Sud résultant de la persistance du régime illégal.

75. Aux septième et huitième alinéas, mention est faite de la résolution 232 (1966), dans laquelle le Conseil constatait que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales, ainsi que du fait que les récents actes d'agression contre le Mozambique, le Botswana et la Zambie ont aggravé la situation dangereuse qui existe dans la région.

76. Aux neuvième et dixième alinéas, on a jugé utile de rappeler la résolution 253 (1968), qui prévoyait des sanctions contre le régime illégal de Rhodésie, ainsi que la courageuse décision prise par le Mozambique de fermer ses frontières et d'appliquer les sanctions conformément à ladite résolution.

77. Au onzième alinéa, le Conseil se déclare préoccupé par le fait qu'il n'a pas encore réussi à mettre fin au régime illégal et se dit convaincu que si les sanctions ne sont pas générales, obligatoires et strictement supervisées elles seront insuffisantes.

78. Il est également fait mention, au quatorzième alinéa, de la responsabilité principale du Royaume-Uni en la matière et, au quinzième alinéa, des dispositions de la Déclaration de Maputo demandant que l'on intensifie l'assistance en faveur de la lutte de libération.

79. Je voudrais maintenant donner quelques brèves explications au sujet du dispositif du projet de résolution.

80. Les paragraphes 1 et 3 tendent à ce que le Conseil condamne tant le régime illégal pour ses actes d'agression récents contre le Mozambique que l'Afrique du Sud pour l'appui qu'elle continue à apporter à ce régime.

81. Au paragraphe 2, le Conseil déclare que ces actes d'agression ainsi que les attaques et les menaces du régime

illégal contre la Zambie et le Botswana constituent une nette aggravation de la situation dans la région.

82. Le paragraphe 4 tend à ce que le Conseil réaffirme que la persistance du régime illégal en Rhodésie du Sud constitue non seulement une source d'instabilité dans la région mais aussi une grave menace contre la paix et la sécurité internationales.

83. Au paragraphe 5, le Conseil réaffirme le droit du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance et demande que soit intensifiée l'assistance au peuple du Zimbabwe et à son mouvement de libération nationale. Je dois faire remarquer ici que les auteurs ont employé l'expression générique “mouvement de libération nationale”, qui englobe tous ceux qui participent à la lutte pour la libération du Zimbabwe.

84. Le paragraphe 6 concerne une question de pure routine.

85. Au paragraphe 7, le Conseil exige que la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du Mozambique soient scrupuleusement respectées.

86. Au paragraphe 8, le Conseil exige que tous les Etats s'abstiennent de fournir tout appui au régime illégal et, en particulier, que l'Afrique du Sud se conforme pleinement aux résolutions du Conseil.

87. Les paragraphes 9, 10 et 11 doivent être lus ensemble car ils sont liés. Le paragraphe 9 porte sur une question qui est un point crucial de la plainte du Mozambique. On y prie tous les Etats

“de fournir immédiatement une assistance matérielle importante au Gouvernement de la République populaire du Mozambique pour lui permettre de renforcer sa capacité de défense afin de sauvegarder efficacement sa souveraineté et son intégrité territoriale”.

Aux paragraphes 10 et 11, le Conseil prie tous les Etats, organisations régionales et autres organisations intergouvernementales appropriées, de même que tous les organismes du système des Nations Unies, de fournir au Mozambique une assistance financière, technique et matérielle pour lui permettre de réparer les graves pertes économiques et destructions matérielles provoquées par les actes d'agression commis par le régime illégal.

88. Le paragraphe 12 porte sur la question des sanctions. Nous y laissons percer notre espoir que le Conseil invitera son Comité des sanctions à examiner en tant que question prioritaire de nouvelles mesures efficaces en vue de renforcer la portée des sanctions conformément à l'Article 41 de la Charte. Je voudrais souligner qu'en employant l'expression “en tant que question prioritaire” nous n'amoindrissons nullement l'importance de l'examen de la question de l'application des sanctions existantes.

89. Au paragraphe 13, le Conseil prie le Secrétaire général de coordonner les efforts du système des Nations Unies et d'organiser immédiatement un programme efficace d'assistance internationale au Mozambique. Nous aimerions que le



Secrétaire général envoie une mission au Mozambique, comme il l'a déjà fait avec grand mérite dans des situations analogues, qui serait chargée d'évaluer l'ampleur des dommages, d'étudier d'autres problèmes économiques s'y rapportant et de présenter un rapport à la communauté internationale afin que les Etats puissent décider comment répondre le plus efficacement possible aux besoins particuliers créés par cette situation.

90. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Avant de lever la séance, je voudrais informer les membres du Conseil que des orateurs sont inscrits pour la séance du matin et pour celle de l'après-midi. Je crois savoir que les représentants qui se sont inscrits voudraient parler avant le vote sur le projet de résolution. Cela étant, il est très peu probable que nous puissions voter avant demain après midi.

91. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais savoir si les représentants dont les noms figurent sur la liste des orateurs traiteront de la question quant au fond ou s'ils parleront pour expliquer leur vote avant le vote.

92. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Tout ce que je sais, c'est que les noms de ces représentants figurent sur la liste des orateurs. Je présume qu'ils veulent traiter de

la question quant au fond. En tout cas, ils ont indiqué très nettement qu'ils tenaient à prendre la parole avant que l'on ne procède au vote sur le projet de résolution.

93. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*]: D'habitude, Monsieur le Président — reprenez-moi si je me trompe —, lorsqu'ils s'inscrivent sur la liste des orateurs les membres du Conseil indiquent s'ils veulent parler dans le cadre de la discussion ou s'il s'agit d'une explication de vote avant le vote.

94. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Tous les représentants dont le nom figure sur la liste ont indiqué qu'ils voulaient parler dans le cadre de la discussion.

95. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Uniquement à titre de mise au point, je dirai qu'à mon sens chacun a le droit de prendre la parole dans le cadre de la discussion et pour une explication de vote avant le vote, s'il le désire. J'ajouterai qu'il ne s'agit pas là d'une menace.

96. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je crois que maintenant nous comprenons tous la situation.

*La séance est levée à 17 h 40.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---